



Aurore

ASSOCIATION

# SYNTHÈSE

## COLLOQUE SANTÉ JUSTICE

du 19 octobre 2019



## INTRODUCTION DE LA JOURNÉE

L'association AURORE a tenu le 19 octobre 2019 un séminaire sur le thème de l'articulation entre le Social, la Santé et la Justice, organisé par le groupe de travail qui s'est tenu sur ce thème.

Après une introduction générale par Éric Pliez, Directeur Général d'Aurore, différents acteurs du monde social et judiciaire sont intervenus sous la houlette de Didier Giroud, permettant d'apporter chacun leur regard sur un seul et même public : les personnes sous main de justice (PSSMJ).

**L'intégralité des interventions et des échanges avec la salle est disponible sur le site de l'association.**

## PARTICIPANTS

- Sophie PLASSART, Vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal d'Evry.
- Sandrine ROSSI, Cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris.
- Valérie CAULLIEZ, Cheffe de service au CHRS Soleillet.
- Agathe BOUILLET, Directrice du CSAPA Clemenceau.
- Jean-Noël BARNET, Educateur au CHRS Soleillet.
- Christophe LOJOU, CPIP, SPIP de Paris
- Sophie LOUIS, Educatrice au CHRS Etoile du Matin.
- Jean-Claud BOUVIER, 1er vice-président chargé de l'application des peines au TGI de Paris.
- Emmanuelle KERN, Substituée du Procureur au TGI de Bobigny.
- Marie-Rolande MARTINS, Directrice du SPIP 93.
- Haykel DHAHAK, Directeur des LHSS et ACT 93.
- Jacques TOUBON, Défenseur des droits.

Merci à toutes les personnes présentes durant cet événement, qui ont notamment aidé avec leurs questions à améliorer la relation, entre experts et nos agents sur le terrain.

## AURORE ET L'ARTICULATION SANTÉ, SOCIAL, JUSTICE

L'Association est née en 1871 de l'engagement de ses fondateurs à soutenir l'insertion des personnes sortant de détention. Depuis lors, l'association s'est développée sur plusieurs axes, sans jamais renier ses origines. C'est la volonté de décroisement et d'accompagnement de problématiques en évolution, qui nous fait rencontrer aujourd'hui les « mules », personnes passant de la drogue depuis la Guyane, et demain les personnes sortant de détentions avec une problématique de radicalisation. Aujourd'hui, l'articulation de l'association avec la justice prend plusieurs formes :

- Des établissements dédiés à l'accueil des personnes sortant de détention, pour hommes (CHRS Etoile du Matin), pour femmes (CHRS Soleillet), ou ayant ouvert des places dédiées à ce public spécifique : ACT 44 et 93, CHRS La Talvère, CSAPA Clemenceau) ...
- Des établissements accueillant régulièrement des personnes sous main de justice, dans le cadre de conventions entre l'association et les services de la justice (Csapa George Sand, communautés thérapeutiques, foyer Aubois...)
- Des programmes expérimentaux de prévention de la récidive (L' « Ouvrage »)
- Par ailleurs, tous les établissements sociaux et médico-sociaux sont susceptibles d'accueillir des personnes sous main de justice, sans que cela soit toujours identifié en tant que tel.

Les modalités d'articulation varient donc sur un continuum allant de conventions structurant les relations et les modalités de décision, jusqu'à ce qui est le plus fréquent : des relations ponctuelles et informelles.

## LES METIERS CONCERNÉS

Plusieurs participants ont précisé le rôle qu'ils jouent dans la chaîne judiciaire et pénitentiaire :

- le Juge d'Application des peines, qui intervient lorsque les personnes ont été condamnées, qui peut permettre des aménagements de peine.
- les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, dont les fonctions ont évolué au fil du temps.
- Les spécialistes de l'exécution des peines, puis de leurs aménagements.
- Les criminologues, certainement aujourd'hui un peu des trois.
- Le substitut du procureur, dont le rôle essentiel avant jugement, de repérage, de diagnostic, de récupération d'informations, contribue à ce que la peine éventuellement prononcée soit la plus adaptée possible.

## LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

L'analyse des données relatives aux modalités d'exécution de la peine montre un accroissement régulier du nombre de personnes effectuant leur peine selon les régimes de la semi-liberté, du Placement à l'Extérieur, ou de surveillance par bracelet électronique. Les échanges se sont surtout centrés sur les « Placements à l'Extérieur » qui concernent plusieurs établissements d'Aurore.

Le placement à l'extérieur est un aménagement de peine sous écrou, qui permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime de détention à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire afin de s'engager dans un parcours d'insertion ou de réinsertion, visant à prévenir les risques de récidive. C'est une mesure qui nécessite une forte articulation entre les acteurs judiciaires, pénitentiaires, associatifs.

L'ensemble des participants ont mis en exergue l'intérêt de cette mesure, comme facteur d'insertion et de prévention de la récidive. L'accès à un hébergement est la condition première à toute autre démarche d'insertion. Une alternative à l'incarcération peut également être recherchée au moment du jugement, ce qui suppose d'avoir le temps

d'étudier préalablement la situation de la personne, d'évaluer le risque de trouble à l'ordre public, la nature du délit et du risque de récidive étant alors pris en compte.

Des difficultés sont également pointées : le manque de moyens, le turn-over les professionnels, avec ce que cela peut impliquer de méconnaissance de leur environnement, une surpopulation carcérale et des peines majoritairement de courte durée qui ne permettent pas de préparer correctement la sortie, l'absence de structuration de l'articulation entre le monde judiciaire et les structures extérieures, renvoyant ces articulations à des initiatives locales, peu évaluées. Ces placements à l'extérieur nécessitent une part de prise de risque : toutes les conditions (hébergement, soin, insertion professionnelle, ...) n'étant pas toujours remplies, un certain nombre de magistrats sont alors réticents à prononcer cette mesure. Parfois la limite tient aussi à la capacité de l'établissement d'accueil à supporter les difficultés présentées par la personne placée. Par ailleurs, l'apparente augmentation des « comparutions immédiates », en particulier pour les personnes sans domicile, ne facilite pas les aménagements de peine et peut conduire à des ruptures d'accompagnement.

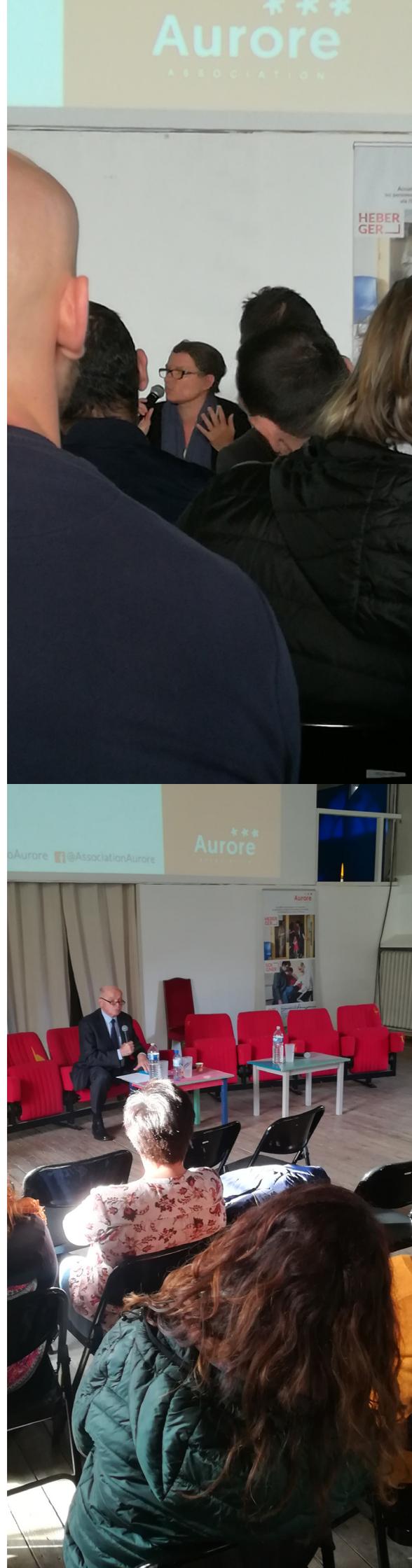


## LES CONDITIONS DU PARTENARIAT

Si la bonne articulation entre partenaires apparaît comme une nécessité, cela passe d'abord par la connaissance des contextes et des modalités d'action de chacun. Il importe donc que les associations soient proactives en matière de communication, n'hésitent pas à aller rencontrer les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion afin de se faire identifier, et d'expliquer leurs modalités d'accompagnement. Des rencontres pluri-partenariales, au minimum une fois par an, sont nécessaires, et ne pas se rencontrer uniquement lorsqu'il y a un problème.

La mise en place de mini stages d'immersion est aussi une façon de mieux connaître le quotidien d'un service. Des formations partagées ont pu se tenir, mais leur effet est limité, du fait du turn-over des personnels, et ne peut se substituer à des rencontres régulières et formalisées. La nécessité de construire un langage commun apparaît essentielle, afin de mieux cerner à quelles réalités renvoient les mots de chaque acte. Il faut aussi dépasser certaines représentations, où le pénitentiaire = équivaldrait au répressif, et l'établissement social à la réinsertion, alors qu'il faut travailler ensemble dans l'intérêt des personnes. C'est une des conditions de la cohérence nécessaire, et qui permet aussi d'éviter d'éventuelles manipulations inévitables dès lors que plusieurs acteurs interviennent.

La formalisation des collaborations apparaît comme une nécessité, car trop souvent elles ne dépendent de personnes dont le départ peut conduire à l'abandon du projet. La formalisation contribue aussi à la lisibilité du partenariat pour les personnes accompagnées.



## LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS

C'est une question essentielle dès lors qu'on évoque l'articulation entre deux mondes aux finalités et cultures différentes. Si bien se connaître est essentiel afin d'établir une relation de confiance, ce qu'on doit se dire, ce qu'on peut se dire, ce qu'on ne doit pas se dire, reste une question ouverte.

Le secret professionnel, comme le secret médical, ont pour finalité de protéger le lien de l'usager avec son interlocuteur.

Or des demandes d'information émanent de toutes parts : des établissements sociaux et médico-sociaux qui souhaitent connaître le statut pénal des personnes, voire les délits commis, de l'administration pénitentiaire qui souhaite des informations relevant du sanitaire, souvent justifiée par la nécessité d'adapter l'accompagnement des personnes. Si une part de l'information est portée par la personne concernée, à qui il appartient de la révéler ou non, la collaboration nécessite néanmoins des échanges, qui doivent se conjuguer avec le respect du secret professionnel de mise entre les différents acteurs.

Des instances ont été mises en place au sein des établissements pénitentiaires, les « Commissions Pluridisciplinaire Uniques », mais celles-ci fonctionnent plus ou moins en fonction des acteurs impliqués. Parfois ce sont les difficultés de transmission internes aux lieux de détention qui retardent les admissions en dispositifs médico-sociaux.

La transmission d'information varie donc selon les équipes, en fonction des liens établis, d'autant plus qu'il n'existe pas de réelle instance institutionnelle de concertation, cette dernière ne pouvant se résumer à se réunir pour se dire qu'on se fait confiance...

Une vraie concertation devrait reposer sur l'abandon par chacun de postures professionnelles et de certaines prérogatives, mais il n'y a pas de perspective à court terme de création d'une telle instance. Si une réponse tranchée ne peut être donnée, il apparaît utile de maintenir la question en permanence ouverte et en tension, afin de lui apporter dans chaque situation rencontrée et dans le respect de l'éthique de chacun, la meilleure réponse possible.



Premier vice-président  
chargé de l'application des peines  
TGI de PARIS

**Christophe LOJOU**

Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation,  
SPIP de PARIS

**Jean-Noël BARNET**

Éducateur spécialisé CHRS Soleillet  
Association Aurore

**Sophie LOUIS**

Éducatrice spécialisée CHRS Etoile du Matin  
Association Aurore

CONF  
— 2  
10  
OCTOBRE

## SPÉCIFICITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

La sortie de détention constitue une étape décisive, et il est important qu'elle soit préparée en amont, qu'il s'agisse d'un processus à accompagner, et que les formalités d'accès soient simplifiées. Il faut tenir compte de l'impact de l'enfermement sur tous les pans de la vie de la personne, physique, psychiques, sociaux, et de la difficulté à composer avec un espace double, à la fois en dehors d'un établissement pénitentiaire, mais avec des contraintes et des obligations au sein de l'établissement.

La sortie de la délinquance (désistance) n'est pas facile, en particulier pour les personnes préalablement inscrites dans des réseaux, et du poids de « l'illégal » dans la société. Des tensions peuvent naître lorsque la personne accueillie retrouve d'autres personnes connues « derrière les murs ».

L'accompagnement conjugue plusieurs dimensions : spatiale (un lieu protecteur),

temporelle (retrouver des rythmes), d'interactions sociales, et d'articulation de cadres institutionnels différents. Dans un service d'hébergement éclaté, si les modalités d'hébergement sont identiques quelle que soit la provenance de l'usager, le regard criminologique apparaît important lorsqu'on a affaire avec des personnalités complexes et des histoires criminelles lourde. La supervision permet de rester centré sur le sens du séjour de la personne et de mettre à distance les représentations parasites. L'ensemble des acteurs s'accorde sur l'idée que la durée de l'accompagnement nécessaire n'est pas superposable au temps judiciaire. L'intérêt d'une ouverture culturelle est évoqué, car « on ne peut donner du sens à sa peine si on ne peut donner du sens à sa vie ». Si la culture ne peut se résumer à l'animation d'activités, les services pénitentiaires prennent de plus en plus en compte ce besoin.





## L'ÉVALUATION

Plusieurs participants soulignent la nécessité et l'intérêt de l'évaluation, à plusieurs niveaux. Au niveau des personnes en passe d'être accueillies, une bonne évaluation de la situation et des problématiques permet de proposer des solutions et des dispositifs adaptés. Plusieurs outils d'évaluation sont utilisés, tels l'IGT (Indice de Gravité des Toxicomanies), spécifique aux problématiques d'addiction, ou le LS/CMI (Level of Service / Case Management Inventory), tourné vers le risque de récidive et les soutiens à mettre

prioritairement en place. Mais il s'agit aussi d'évaluer les dispositifs dans leur ensemble, afin de faire remonter leurs résultats, afin notamment, dès lors qu'ils sont positifs, de stabiliser leurs financements d'une part, et d'en tirer des enseignements. Trop souvent les dispositifs ne sont pas évalués par des instances extérieures, et restent au stade d'expérimentations locales. L'« Ouvrage », porté par le CSAPA Clémenceau en partenariat avec le SPIP 93 et le TGI de Bobigny, fait à cet égard figure d'exception.

## LA MODÉLISATION

Pour autant, il n'est pas souhaitable de modéliser les dispositifs à l'identique, les besoins pouvant s'avérer différents selon les territoires. Il est pourtant souhaitable que chaque territoire dispose des mêmes

ressources, car si les dispositifs ne sont pas reproductibles à l'identique, la démarche qui aboutit à leur création peut certainement l'être.

## LE DÉTENU SUJET DE DROIT

Maintenir les droits des personnes incarcérées contribue à leur parcours d'insertion. Ainsi la compréhension du sens de la peine, le maintien des liens familiaux, l'accès aux services publics, l'accès aux soins en détention, la confidentialité

des informations médicales, font l'objet d'interventions du Défenseur des droits, considérant que « le chemin d'une vie libre ne peut être retrouvé que si l'on donne à la personne la possibilité d'être un sujet de droit » (Jacques Toubon).

# Glossaire

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**JAP** : Juge de l'Application des Peines

**PE** : Placement Extérieur

**PSE** : Placement sous Surveillance Electronique

**PPSMJ** : Personne Placée Sous Main de Justice

**CSAPA** : Centre de Soins d'Aide de Prévention en Addictologie

**CSAPA référent** : Idem au précédent, mais avec une mission spécifique d'intervention en Maison d'Arrêt

**TIG** : Travail d'Intérêt General

**IGT** : indice de Gravité de la Toxicomanie

**LS/CMI** : Level of Service/ Case Management Inventory (Inventaire du niveau de service et de gestion des cas)

**CAP** : Commission de l'Application des Peines

**RPO** : Référentiel des Pratiques Opérationnelles

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**JLD** : Juge des Libertés et de la Détention

**MAF** : Maison d'Arrêt pour Femmes

# SYNTHÈSE

## SANTÉ JUSTICE

L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge médico-sociale ou sanitaire des personnes sortant de détention et/ou placées sous main de justice sont au cœur de l'activité de l'association Aurore depuis 150 ans.

### L'ASSOCIATION

L'association Aurore accueille et accompagne vers l'autonomie des personnes en situation de précarité ou d'exclusion via l'hébergement, les soins et l'insertion professionnelle.

Aurore s'appuie sur son expérience pour proposer et expérimenter des formes innovantes de prise en charge, qui s'adaptent à l'évolution des phénomènes de précarité et d'exclusion. En 2018, l'association a accompagné 41 300 personnes.

Créée en 1871, Aurore a été reconnue d'utilité publique en 1875.

Aurore Association : 34 boulevard de Sébastopol - 75004 Paris - 01 73 00 02 30

